

2017

Institut Philippe-Pinel de
Montréal

Comité d'éthique
hospitalière
2017-09-13



[CODE D'ÉTHIQUE]

Mise à jour

Le présent document a été adopté par le conseil d'administration de l'Institut Philippe-Pinel de Montréal (IPPM) et approuvé le 21 février 2018. Il s'adresse à toute personne désireuse de connaître les engagements de l'établissement à l'égard des patients de l'IPPM. Ce document traite des devoirs et des obligations qui doivent animer les membres du personnel de l'IPPM dans un esprit d'accomplissement de sa mission publique de services et de soins de santé.

La forme masculine employée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle ne vise qu'à alléger la présentation du document et à en faciliter la compréhension.

Aux fins d'interprétation des règles éthique, le lecteur voudra bien se référer à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, L.R.Q., c. S-4.2, art. 233.

On peut également consulter ce document à l'adresse suivante : www.pinel.qc.ca

Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
PRINCIPES.....	4
RESPECT DE LA PERSONNE	5
RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ.....	6
RESPECT DE LA LIBERTÉ D'ACTION ET D'OPINION.....	6
RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA QUALITÉ DE VIE	7
RESPECT DE L'ACCESSIBILITÉ AUX SOINS ET AUX SERVICES.....	7
RESPONSABILITÉS SOCIALES DE L'INSTITUT	7
RESPONSABILITÉS DU PATIENT	8
DISPOSITIONS FINALES	8
DES RESSOURCES POUR ACCOMPAGNER LES PATIENTS.....	10
COMITÉ DES USAGERS.....	10
COMMISSAIRE AUX PLAINTES ET À LA QUALITÉ DES SERVICES	10
DISPONIBILITÉ DU PRÉSENT CODE	10
DES RESSOURCES POUR ACCOMPAGNER LE PERSONNEL DEVANT UNE QUESTION D'ORDRE ÉTHIQUE	11

PRÉAMBULE

Affilié à l'Université de Montréal, l'Institut Philippe-Pinel de Montréal est un hôpital psychiatrique, suprarégional, universitaire, spécialisé en psychiatrie légale et dans l'évaluation, le traitement et la gestion des patients présentant un risque de comportements violents. L'Institut dispense des soins et des services de qualité à une clientèle mixte, multiethnique et multiculturelle, en provenance des réseaux québécois et canadien de la santé, des services correctionnels et de la justice. La quasi-totalité des patients de l'Institut est donc sous mandat légal ou est hospitalisée pour assurer la protection du public.

L'Institut collabore avec ses partenaires et exerce une saine gestion de toutes ses ressources en regard de la communauté. L'Institut a des responsabilités à l'égard de ses patients, de ses employés, de ses partenaires et de la communauté.

Le Code d'éthique de l'IPPM a pour objectif de préciser les droits des patients, de même que d'énoncer leurs responsabilités, et les pratiques qui en découlent pour le personnel quant aux aspects suivants :

- le respect de la personne;
- le respect de la propriété;
- le respect de la liberté d'action et d'opinion;
- le respect de l'environnement et de la qualité de vie;
- le respect de l'accessibilité aux soins et aux services.

Le Code d'éthique identifie les valeurs et détermine les règles fondamentales auxquelles les patients et le personnel doivent se conformer

PRINCIPES

1.1 L'Institut Philippe-Pinel de Montréal est un hôpital psychiatrique universitaire, à vocation suprarégionale, qui place le patient au centre de ses activités. Le patient est la raison d'être des services dispensés.

L'Institut fournit des soins et des services de la meilleure qualité possible.

1.2 Dans le cadre de ses interventions, le personnel respecte les dispositions législatives et réglementaires ainsi que les normes éthiques et professionnelles s'appliquant.

1.3 L'Institut met en œuvre toutes les ressources disponibles pour accorder à chaque patient des soins et des traitements optimaux.

1.4 Le personnel traite le patient et toute autre personne avec respect, dignité, équité et empathie, et ce, peu importe leurs croyances, leur sexe, leur origine ethnique, leur race, leur handicap, leur âge et leur statut social.

1.5 L'Institut favorise l'épanouissement et l'estime de soi du patient, le développement de son autonomie, ainsi que sa réintégration dans la communauté.

1.6 Le personnel, dans ses relations avec le patient, accorde les mêmes égards qu'il voudrait pour lui-même et ses proches placés dans une situation identique.

1.7 L'Institut reconnaît l'expertise professionnelle et technique de son personnel. Il favorise le développement et le partage de cette expertise.

1.8 L'Institut contribue à l'amélioration de la santé de ses patients, de son personnel et de la communauté.

1.9 L'Institut favorise le rétablissement de ses patients.

1.10 L'Institut et chacun des membres de son personnel sont responsables d'appliquer et de respecter le Code d'éthique.

1.11 L'Institut adopte des règles de fonctionnement et une organisation du travail qui contribue au respect du Code d'éthique.

1.12 Le représentant de l'Institut et ses employés se gardent de tout conflit d'intérêts. Ils n'en retirent aucun bénéfice personnel.

1.13 Le patient, ou son représentant, peut indiquer à l'Institut Philippe-Pinel de Montréal qu'il refuse que des informations nominatives, telles que son nom, prénom et adresse, soient divulguées pour des fins de sollicitation à la fondation de l'établissement ou des fins de sondage.

RESPECT DE LA PERSONNE

- 2.1 Le patient reçoit les meilleurs services possibles en fonction des ressources disponibles.
- 2.2 Le patient, ou son représentant, reçoit les informations lui permettant de prendre les décisions concernant son traitement, ses soins, les services disponibles et les projets de recherche auxquels il peut participer.
- 2.3 À l'écoute des besoins du patient, le personnel offre les soins et les services requis conformes aux normes scientifiques, éthiques et sociales, le tout de façon personnalisée.
- 2.4 L'Institut assure au patient le respect de sa liberté et de ses droits. Toute limite imposée à cet égard ne peut être que temporaire et minimale et ne peut se justifier que par la nécessité de protéger l'intégrité physique ou psychologique du patient ou d'autrui.
- 2.5 L'Institut protège le patient contre les abus, l'exploitation et les traitements dégradants ou discriminatoires et prend les mesures qui s'imposent pour protéger sa santé physique et mentale.
- 2.6 Le patient, ou son représentant, participe aux décisions concernant son état de santé et de bien-être, dont celle d'être impliqué dans toutes les étapes de son traitement.
- 2.7 L'Institut assiste le patient lorsque ce dernier désire obtenir de l'information pour entreprendre une démarche administrative ou juridique.
- 2.8 L'Institut répond à toute question du patient relative à ses soins et à ses droits, incluant l'accès à son dossier, tout en s'assurant qu'il n'en découle pas un préjudice pour son intégrité physique ou psychologique et dans le respect des droits d'autrui.
- 2.9 Le personnel offre avec diligence les meilleurs traitements, examens ou soins d'hygiène corporelle en respectant l'intimité du patient.
- Le personnel s'enquiert de la volonté du patient quant aux soins et services offerts et à la façon de les dispenser.
- Lorsque l'état du patient nécessite une assistance aux soins intimes, il la reçoit d'une personne du même sexe sauf si des raisons cliniques ou visant la protection de l'intégrité des personnes le justifie.
- 2.10 La fouille d'un patient n'est effectuée que lorsque requise. Elle est effectuée de manière raisonnable et délicate et est la moins envahissante possible, compte tenu des besoins sécuritaires. Les motifs de fouille sont expliqués au patient. Le patient est fouillé par une personne du même sexe, sauf en cas de danger immédiat.
- 2.11 Toute mesure de contrôle du comportement d'un patient est minimale, temporaire, exceptionnelle et justifiée par des considérations visant la protection de l'intégrité des personnes.

2.12 Un membre du personnel, témoin d'un manquement au Code d'éthique envers un patient, intervient promptement et adéquatement et fournit l'assistance nécessaire à ce dernier. Il en informe son supérieur immédiat.

2.13 Tout professionnel et tout employé travaillant à l'Institut respectent la confidentialité de tout renseignement personnel touchant autant la clientèle que le personnel.

2.14 L'Institut maintient un comité d'éthique de la recherche qui respecte les normes en vigueur.

2.15 L'Institut maintient un mécanisme interne qui permet le traitement de questions éthiques.

2.16 L'Institut veille à promouvoir les saines habitudes de vie.

2.17 Le personnel n'accepte aucun bénéfice résultant de sa relation avec un patient, autre que ceux prévus par son employeur.

RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ

3.1 L'Institut s'assure de la protection des biens et des effets personnels du patient. L'Institut, par l'intermédiaire de son personnel, prête assistance au patient dans la gestion de ses biens et effets personnels.

Personne n'est autorisé à fouiller les effets du patient, sauf si des raisons cliniques, d'hygiène ou visant la protection de l'intégrité des personnes le motivent. S'il y a fouille, elle est effectuée de manière raisonnable, délicate, la moins envahissante et dans la mesure du possible, avec la collaboration du patient ou en sa présence.

RESPECT DE LA LIBERTÉ D'ACTION ET D'OPINION

4.1 L'Institut respecte les valeurs spirituelles du patient.

4.2 L'Institut encourage l'implication du patient à l'organisation du milieu thérapeutique, entre autres, en participant aux activités du comité des usagers.

4.3 L'Institut favorise la participation du patient à des activités de réadaptation s'inscrivant dans le sens de son plan d'intervention et favorisant sa réinsertion sociale.

4.4 L'Institut favorise la possession de matériel culturel, à moins d'une contre-indication thérapeutique ou sécuritaire.

4.5 L'Institut favorise l'autonomie et l'expression des goûts du patient et du visiteur dans sa tenue vestimentaire, dans la mesure où celle-ci est propre, adéquate et décente. Dans les cas où cette norme ne peut s'appliquer, le personnel en explique les motifs au patient et au visiteur.

4.6 L'Institut respecte les opinions politiques du patient et lui facilite l'exercice de ses droits de citoyen.

4.7 L'Institut respecte l'orientation sexuelle du patient.

4.8 L'Institut aide les patients dans l'exercice de leurs droits, incluant les recours légaux.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA QUALITÉ DE VIE

5.1 L'Institut s'assure d'offrir un environnement sain, propre, accueillant et sécuritaire pour le patient afin de favoriser le bien-être et la qualité de vie de ce dernier.

5.2 L'Institut s'assure de la sécurité des patients. Le personnel est familier avec les procédures d'urgence, d'évacuation et de sécurité à suivre en cas d'alarme générale ou d'incendie. Il exerce toute la vigilance requise, afin de réduire les risques d'accident.

5.3 L'Institut offre tous les services d'hygiène généralement reconnus, et ce, aussi souvent que requis.

RESPECT DE L'ACCESSIBILITÉ AUX SOINS ET AUX SERVICES

6.1 Le patient reçoit des soins et des services de qualité correspondant à son état de santé mentale et physique. Si l'Institut ne peut offrir ces services, il voit à ce qu'ils soient dispensés par un autre établissement, organisme ou personne, en tenant compte, entre autres, des ressources disponibles.

6.2 Le personnel de l'Institut s'implique pleinement et entièrement pour répondre aux besoins du patient.

6.3 Dès l'admission du patient, le personnel informe ce dernier de l'existence du comité des usagers et de son accessibilité.

6.4 L'Institut publie et applique un mécanisme d'examen des plaintes comme prévu à la loi. Il met au service des patients un commissaire local aux plaintes et à la qualité des services. Le personnel informe le patient de l'existence de cette publication, la lui rend disponible et l'assiste dans l'exercice de ses droits.

6.5 L'Institut répond aux besoins d'information des patients. Le personnel reçoit les questions, commentaires et plaintes et y donne suite.

RESPONSABILITÉS SOCIALES DE L'INSTITUT

L'Institut se reconnaît responsable devant la société de la meilleure utilisation possible de ses ressources humaines, matérielles et financières.

7.1 Afin de gérer efficacement les ressources dont il dispose, l'Institut met en place les structures cliniques et administratives qui lui sont nécessaires, en conformité avec la loi.

7.2 Lorsque requis, l'Institut transmet des informations complètes et s'assure de respecter les règles de la confidentialité.

7.3 Les recherches et autres activités connexes menées à l'Institut et à son Centre de recherche sont en lien avec sa mission hospitalière. Leur diffusion est assurée auprès des publics intéressés.

7.4 Le personnel, les médecins et les chercheurs, dans l'exercice de leurs fonctions, favorisent le développement de l'enseignement, de la recherche et de la clinique. Leurs activités respectent des normes scientifiques et éthiques reconnues et s'accomplissent dans le plus haut respect des patients.

7.5 Par ses communications, l'Institut contribue à expliquer la maladie mentale et à jouer un rôle d'information auprès de la société. Ses porte-parole s'assurent du respect de la réputation et de l'intégrité de l'Institut.

7.6 L'Institut favorise les échanges et les collaborations avec ses divers partenaires provinciaux, nationaux et internationaux.

7.7 L'Institut et toutes les personnes qui y œuvrent veillent à ce que les relations au travail soient dénuées de toute forme de discrimination, de harcèlement, d'intimidation et de propos diffamatoires.

7.8 L'Institut favorise le développement des sentiments d'appartenance à l'Institut, soutient la motivation, la valorisation et le maintien de la compétence de son personnel.

7.9 L'Institut s'assure d'offrir assistance aux membres de son personnel, entre autres, par le Programme d'aide aux employés.

RESPONSABILITÉS DU PATIENT

Dans la mesure de ses capacités, le patient :

8.1 Respecte les droits et libertés d'autrui;

8.2 Coopère de son mieux à son évaluation et à son traitement;

DISPOSITIONS FINALES

9.1 Il est de la responsabilité première de l'Institut Philippe-Pinel de Montréal et de chacun des membres de son personnel d'appliquer et de respecter, dans ses fonctions quotidiennes, le Code d'éthique.

Tout manquement ou dérogation au Code d'éthique peut être interprété comme une incapacité d'adapter son comportement, ses attitudes et ses habitudes de travail aux exigences des relations à entretenir avec le patient. Le cas échéant, les mesures appropriées aux circonstances sont appliquées.

9.2 Le Code d'éthique entre en vigueur à la date de son approbation par le conseil d'administration de l'Institut Philippe-Pinel de Montréal.

DES RESSOURCES POUR ACCOMPAGNER LES PATIENTS

Si vous croyez que vos droits n'ont pas été respectés, nous vous invitons à en parler d'abord à un membre du personnel, puis au responsable de l'unité ou du service concerné. Le comité des usagers peut en tout temps vous accompagner dans cette démarche.

Par la suite, si vous n'êtes pas satisfait des résultats, vous pouvez communiquer avec le comité des usagers ainsi que le commissaire aux plaintes et à la qualité des services.

COMITÉ DES USAGERS

Pour communiquer avec le Comité des usagers :

Téléphone: 514 648-8461 poste 358

Comitedesusagers.ippm@ssss.gouv.qc.ca

COMMISSAIRE AUX PLAINTES ET À LA QUALITÉ DES SERVICES

Pour communiquer avec le commissaire aux plaintes et la qualité des services :

Téléphone: 514 648-8461 poste 174

Commissaire.plainte.ippm@ssss.gouv.qc.ca

DISPONIBILITÉ DU PRÉSENT CODE

L'IPPM remettra un exemplaire du présent Code d'éthique à tout patient qui lui en fera la demande et s'assurera de le faire connaître à l'ensemble des membres du personnel de l'IPPM.

DES RESSOURCES POUR ACCOMPAGNER LE PERSONNEL DEVANT UNE QUESTION D'ORDRE ÉTHIQUE

Comme membre du personnel, il peut arriver que vous soyez confronté à un dilemme d'éthique clinique et que vous n'arriviez pas à prendre une décision avec laquelle vous vous sentez à l'aise.

Dans un premier temps, vous êtes invité à en discuter avec un collègue, votre équipe ou votre supérieur immédiat. Par la suite, si la communication avec une seconde ressource s'avérait nécessaire, vous pouvez en parler avec votre représentant au Comité d'éthique hospitalière ou communiquer avec le président du Comité d'éthique hospitalière.

Vous trouverez les coordonnées et des informations supplémentaires au sujet de l'éthique clinique et du Comité dans l'intranet de l'IPPM, dans la section Conseils et comités/Comité d'éthique hospitalière.

Pour communiquer avec la secrétaire du Comité d'éthique hospitalière :

Téléphone: 514 648-8461 poste 363

ceh.ippm@ssss.gouv.qc.ca